

Evolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité - 1er volet

Date de la contribution : 18/06/2026

Introduction

2. Introduction du nouveau mécanisme de capacité dans le calcul des TRVE

Question 1 : Durant la période transitoire 2026-2027, avez-vous une préférence parmi les deux options proposées par la CRE concernant l'intégration des coûts du mécanisme de capacité ? Préférez-vous une autre option ?

Option 1

Commentaire :

Alpiq est favorable à l'option 1. Cette option a l'avantage d'être simultanée à celle du TURPE. Elle se situe en amont de la période de livraison du mécanisme de capacité et assure une couverture des coûts de ce mécanisme de capacité au plus près des charges effectivement supportées par les fournisseurs. Elle garantit ainsi une meilleure contestabilité des TRVE.

Question 2 : Souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février jusqu'en 2030/2031, premier hiver comportant deux enchères de capacité ? A la suite de cet hiver 2030/2031, souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février ?

Alpiq est favorable à une évolution en août, en amont de la période de livraison et conservant ainsi la simultanéité avec les évolutions liées au TURPE.

3. Introduction de l'option HP/HC pour les clients souscrivant pour leur site une puissance de 3kVA

Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition d'un tarif HPHC 3 kVA à partir du 1er août 2026 ?

Ni favorable, ni défavorable